

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CARTE BLANCHE CONSEIL

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ LA RECETTE
DE BOULOGNE CUD LE 28 JUN 1999

F° 66 DORD. 167/3

REQU [- DI DE TIMBRE 228 F]

SIGNATURE : [Signature]

DUPLICATA

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 275000 F

Siège social : 47 Rue de Lancry
75010 PARIS

Objet : Etude et conseil en Télématique

Constituée par acte N° 371 Greffe Tribunal Evreux en date du 13 Avril 1985

Enregistré N° 0028921 Greffe de Paris le 27 juillet 1989

Registre du Commerce de Paris B 332 505 999

Entre les soussignés :

M. BAUDEZ Patrice
(Nom, prénoms, profession, domicile)
12 Bosc Tenney
27190 CONCHES

Tribunal de COMMERCE de PARIS

N° dén°

6 JUIN 1999

42212

dir. le Cédant, d'une part,

et Mme BAUDEZ Marie-Thérèse
(Nom, prénoms, profession, domicile)
16 Rue des Esf
92100 BOULOGNE

dir. le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. Patrice BAUDEZ est propriétaire de 1205 parts
de _____ francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
qu'il a acquises de M. _____ par acte du _____
enregistré le _____

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 5 parts
qu'il possède _____ dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir du ce jour, tous les droits et obligations
y attachés.

[Signatures]

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

500 francs

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

M. Gildes BAUDEZ, Président de la Société, qui déclare que la dite cession a été approuvée par la collectivité des Associés en date du 4 juin 1999

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

Madame Baudet Marie Thérèse en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de sept années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Madame Baudet Marie Thérèse

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Paris, le 25.6.99
(en toutes lettres)

Bon pour cession de cinq parts et quittance Signatures (1)
Lu et approuvé
Par la présomption de cession

CARTE BLANCHE CONSEIL
Société au capital de 275 000 F
Siège social: 47, rue de Lancry - PARIS
Tél: (1) 42 41 21 21
SIRET 932 505 500 0026 - APE 7703

(1) Faire précéder les signatures : - Pour le Cédant : «Bon pour cession de parts et quittance»
- Pour le Cessionnaire et les autres associés : «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession»
En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).